

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUATORZE, le 19 juin, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 juin 2014, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Sonia BORNE, Marie MORVAN, Patricia SIKORA ; Messieurs Benjamin BARBIER, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

Excusé : Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- ◆ Présentation aux nouveaux élus du budget communal
- ◆ Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- ◆ Extension de réseau ERDF Rue de Vennans
- ◆ Taxe d'aménagement
- ◆ Choix de l'entreprise pour les travaux de toiture du bâtiment de la salle Pierre Bonnot
- ◆ Convention avec Chatillon-Guyotte pour les enfants scolarisés
- ◆ Questions diverses
 - Réponse aux questions soulevées en séance précédente :
 - Fauchage : assurance pour accident du travail en dehors des limites communales
 - Tracteur communal conduit par un bénévole
 - Conseil d'école du 6 juin 2014
 - Elan
 - Compte rendu réunion présentation CCVA
 - Bus Lusans
 - Station d'épuration Lusans
 - Transports méridiens
 - Visite STEP
 - Date prochaine réunion de conseil

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 mai 2014.

Présentation aux nouveaux élus du budget communal

Monsieur le Maire présente à l'attention des nouveaux conseillers municipaux un document d'information général sur le budget communal et le budget chiffré de 2014 pour notre commune.

2014-58 : Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-12-2 et suivants, et R 222-19-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014 adoptant le budget assainissement dans lequel les opérations relatives au service d'assainissement non collectif sont inscrites,

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération en date du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif et notamment ses articles 22 à 26,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

Considérant les compétences du SPANC limitées aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes :

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPE le montant de la redevance (varie selon la nature des opérations de contrôle) :

Redevance	Montant	Calcul
a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :		
a1- redevance de vérification préalable du projet	100 € HT	Forfaitaire
a2- redevance de vérification de l'exécution des travaux	100 € HT	Forfaitaire
b) Contrôle des installations existantes :		
b1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	80 € HT	Forfaitaire
b2- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique)	80 € HT	Forfaitaire
b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	130 € HT	Forfaitaire
c) Contre-visite		
c- contre-visite	60 € HT	Forfaitaire
d) Déplacement sans intervention		
d- déplacement sans intervention	30 € HT	Forfaitaire

Monsieur le maire précise que le conseil municipal avait déjà institué la redevance de premier contrôle (b1) fixée à 80 € HT, en séance du 19 mars 2014.

2014-59 : Taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme est entrée en vigueur à partir du 1er mars 2012. Cette réforme soumet les autorisations d'urbanisme à la taxe d'aménagement, composée d'une part communale et d'une part départementale.

La délibération instituant la taxe d'aménagement au taux de 3.30% a été prise lors du conseil municipal du 12 septembre 2011 pour une durée de trois ans.

Le taux de la taxe d'aménagement a une durée de validité de un an. En 2013, le taux a été fixé à 2,80% et en 2014 à 2%.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer le taux applicable au 1^{er} janvier 2015. Une simulation avec incidence de la variation du taux est présentée aux membres présents du conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 1,8% pour l'année 2015.**

Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

2014-60 : Choix de l'entreprise pour les travaux de toiture du bâtiment de la salle Pierre Bonnot

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal salle du conseil/bibliothèque Grande Rue sont prévus au budget 2014. Pour ces travaux, trois entreprises ont été consultées.

Les résultats sont présentés au conseil municipal :

ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
LAURE COUVERTURE	27 448.25	32 937.90
EMONIN	22 741.00	27 289.20
GAUROIS Fabien	28 499.60	34 199.52

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir :

- l'entreprise EMONIN pour les travaux de réfection de toiture du bâtiment de la salle du conseil, pour un montant HT de 22 741.00 euros soit TTC de 27 289.20 euros.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

Monsieur Le Maire appellera l'entreprise EMONIN pour connaître le délai d'intervention.

2014-61 : Convention avec Chatillon-Guyotte pour les enfants scolarisés

Monsieur le maire rappelle la convention pour l'accueil à l'école publique et au restaurant scolaire d'enfants de la commune de Chatillon-Guyotte. Cette convention du 16 septembre 2013 est renouvelable chaque année, Monsieur le maire propose au conseil municipal le renouvellement de cette convention, en accord avec la commune de Chatillon-Guyotte.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention pour l'accueil des élèves de Chatillon-Guyotte à l'école et au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2014/2015, dans les mêmes conditions que l'année dernière.

QUESTIONS DIVERSES

- **Réponse aux questions soulevées en séance précédente**
 - Fauchage : assurance pour accident du travail en dehors des limites communales : GROUPAMA a confirmé que les deux engins tracteurs disposent des garanties RC et corporel du conducteur de sorte que les agents sont bien couverts ainsi que la RC communale.
 - Tracteur communal : le bénévole conduisant le tracteur est bien titulaire du permis poids lourd.
- **Conseil d'école du 6 juin 2014**

Monsieur Alain MAZOYER présente le rapport de l'école.
L'effectif prévu pour septembre 2014 : 115 élèves de 3 à 11 ans + 6 petits soit un total de 121 enfants accueillis par l'école de Pouligney Lusans.
L'équipe pédagogique : Madame CARRO-CAILLETT quitte l'école de Pouligney Lusans pour mutation. Une nouvelle directrice, Madame VENDROUX, est nommée. Un pot de départ sera organisé.
Deux congés maternité : Madame SENECHAL et Madame LANGARD
Rythmes scolaires : les activités seront proposées aux élèves des classes élémentaires le mardi et pour les maternelles le vendredi. L'activité « brico-récup » sera remplacée par une activité musicale. Alain MAZOYER organisera les différents groupes d'élèves pour les activités de rentrée.
Les enseignantes remercient la commune, l'association des parents d'élèves et les parents qui ont accompagné lors des sorties scolaires.
Divers travaux sont évoqués, notamment la demande par les enseignantes d'un abri/préau pour ombrager la cour des maternelles. La commune étudiera les possibilités.
- **Elan**

195 adultes et 30 enfants ont participé à la fête des associations.
Le bilan financier n'est pas complètement achevé. Un bénéfice d'environ 1 000 euros devrait être dégagé.
Un concert « Brassens » sera proposé à la salle des associations le 20 septembre 2014.
- **C.C.V.A**

La communauté de communes a proposé une réunion d'information sur ses compétences et projets à tous les conseillers municipaux de la CCVA. Une centaine d'élus étaient présents.
Le président a présenté l'historique de la CCVA ainsi que ses différentes compétences. Les vice-présidents se sont présentés et ont exposé le rôle des commissions, ainsi que les pistes de travail pour le mandat à venir.
- **Bus Lusans**

Un bus emprunte le chemin de Verdi tous les mercredis, ce qui présente un danger compte tenu de la largeur de cette voie communale.
La commune se renseignera pour savoir à quelle compagnie appartient ce bus et prendra un arrêté pour interdire le passage des bus chemin de Verdi.
La situation est identique rue de Vennans. Régulièrement un bus passe sur cette route avec des élèves.
- **Station d'épuration Lusans**

Le grillage est abîmé et il n'y a plus de portail.
Le décanteur ne fonctionne plus. Cette station est vidangée deux fois par an.
Il est envisagé de faire un diagnostic de la station et d'évaluer le coût d'une révision.

- **Transports méridiens**

La question, de la commune de Pouligney Lusans, d'une éventuelle compensation passera en conseil communautaire le lundi 23/06/2014

- **Station d'épuration**

Une visite d'une nouvelle station est organisée le 28 juin 2014 à 10h00 sur site.

- **Réunion prochain conseil municipal**

La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 15 juillet 2014.

La séance est levée à 23h35

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2014-58 : Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2014-59 : Taxe d'aménagement

2014-60 : Choix de l'entreprise pour les travaux de toiture du bâtiment de la salle Pierre Bonnot

2014-61: Convention avec Chatillon-Guyotte pour les enfants scolarisés

Sujets abordés :

Ha : Présentation aux nouveaux élus du budget communal

Hb : Réponse aux questions soulevées en séance précédente

Hc : Conseil d'école du 6 juin 2014

Hd : Elan

He : C.C.V.A

Hf : Bus Lusans

Hg : Station d'épuration Lusans

Hh : Transports méridiens

Hi : Station d'épuration

Hj : Réunion prochain conseil municipal